

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Pour diffusion immédiate*

### UNE NOUVELLE GESTION ANIMALIERE SUR LE TERRITOIRE DE BEAUHARNOIS

**Beauharnois, le 9 octobre 2024** – Beauharnois annonce que depuis le 1er octobre 2024, la gestion animalière sur l'ensemble de son territoire est désormais assurée par la SPCA Roussillon, exception faite de la gestion des chats, qui sera prise en charge par l'organisme Amiaou.

#### SERVICES OFFERTS

Les nouveaux contrôleurs animaliers offriront une gamme de services pour veiller au bien-être des animaux et au respect des règlements municipaux, incluant :

- Sensibilisation des citoyens aux règlements concernant les animaux ;
- Gestion des plaintes relatives aux animaux pendant les heures de bureau ;
- Délivrance d'amendes en cas de non-respect des règlements ;
- Prise en charge des animaux domestiques errants ainsi que certains animaux sauvages blessés ou malades ;
- Service d'adoption pour les animaux recueillis ;
- Location de cages-trappes pour capturer les chats errants et autres petits animaux ;
- Collecte des animaux décédés trouvés sur le territoire.

Les citoyens sont invités, pour toute assistance concernant :

#### UN OU DES CHATS :

à contacter Amiaou au 514-743-2428

#### TOUT AUTRE ANIMAL :

à contacter la SPCA Roussillon au 450-638-9698

#### LICENCES POUR CHATS ET CHIENS - NOUVEAUTÉS

Tous les gardiens de chiens et de chats doivent obtenir une licence pour leur animal. Cette licence, qui comprend une médaille à porter en tout temps, est renouvelable chaque année et est maintenant gratuite et disponible exclusivement sur la plateforme EMILI.PET. Notez que les anciennes licences ne sont plus valides.

Pour commander votre ou vos licence.s :

- Rendez-vous sur le site [EMILI.pet](https://emili.pet) ;
- Cliquez sur le lien envoyé par courriel vers votre portail personnel ;
- Remplissez le profil de votre animal ;
- Recevez la médaille par la poste.

Les citoyens peuvent aussi se présenter à l'Hôtel de ville pour commander une licence.

Pour plus d'information sur la réglementation concernant la garde d'animaux, le nombre maximal d'animaux par unité d'habitation, ainsi que les obligations et responsabilités, consultez le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux, disponible sur le site Internet de la Ville au [www.ville.beauharnois.qc.ca/animaux](https://www.ville.beauharnois.qc.ca/animaux).

Pour toute autre question, les citoyens sont invités à contacter le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain au 450 429-3546, poste 244 ou par courriel à [occupation.territoire@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:occupation.territoire@ville.beauharnois.qc.ca).

----- 30 -----

Source :  
SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
Ville de Beauharnois  
450 429-3546, poste 228  
[communications@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:communications@ville.beauharnois.qc.ca)